

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES POUR LA SOCIETE CLEMESSY SA

Conformément à l'article L 2242-7 du Code du Travail, le présent procès-verbal atteste de la tenue de négociations portant sur la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes ainsi que des différences de déroulement de carrière entre ceux-ci et accompagne le dépôt de l'accord de politique salariale pour 2018 pour la société CLEMESSY SA.

Le présent procès-verbal atteste que l'employeur a engagé sérieusement et loyalement les négociations et consigne les propositions respectives des parties à ce sujet.

Article 1 - Dernier état des propositions respectives des parties

Lors des négociations relatives à la politique salariale pour 2018, les organisations syndicales ont demandé qu'un budget soit attribué dans le cadre de l'accord de politique salariale 2018 pour les actions de suppression des écarts de rémunération qui seraient à mener entre les hommes et les femmes.

Suite à échange entre les parties, la Direction a décidé qu'il sera procédé, comme chaque année, et après l'élaboration des plans de promotion, à un examen comparatif de la rémunération des collaborateurs afin d'assurer l'équité entre les hommes et les femmes.

Les ajustements qui s'avèreraient nécessaires seront effectués. Un budget de 2 000 € a été défini pour ce faire. Il pourra être réajusté à la hausse si nécessaire.

Les déclenchements à ce titre auront lieu au plus tard en septembre 2018. Cette opération sera pilotée et gérée de façon centralisée.

Article 2 - Engagement unilatéral

Aucun engagement unilatéral sur cette question n'a, à ce jour, été pris par la Direction.

Article 3 - Dépôts

Conformément à l'article L 2231-6 du Code du travail, le présent procès-verbal sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Colmar (DIRECCTE) et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, le 6 mars 2018
Pour la Société


Léon PALERMITI

Pour les organisations syndicales,
représentées par les Délégués Syndicaux
Centraux

Pour l'UNSA : Pascal SINIGAGLIA

Pour la CFDT : Frédéric DUVAL

Pour la CFE/CGC : Steve METZ

Pour la CGT : Claude MOISY

Pour la CGT/FO : Jean Luc BAUDILLON

